



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Creation

Question écrite n° 36616

### Texte de la question

M Jean-Jack Salles attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du commerce, de l'artisanat et des services, sur les centres de formalites des entreprises. Ceux-ci font en effet l'objet d'une rivalite entre les greffiers, les mandataires et les conseillers juridiques, d'une part, et les chambres de metiers, d'autre part. Il souhaiterait donc savoir s'il ne serait pas necessaire que les prerogatives et les obligations de chacune des parties soient redefinies clairement afin de mettre un terme a cette controverse.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce, de l'artisanat et des services est tout a fait conscient des reticences que suscitent les centres de formalites des entreprises (CFE), notamment ceux des chambres de metiers, aupres des greffiers, mandataires et conseillers juridiques, chacune de ces professions pour des motifs differents. Les greffiers des tribunaux de commerce, des tribunaux de grande instance ont competence pour instruire les dossiers d'inscription au registre du commerce et des societes, des agents commerciaux et des societes civiles. C'est a ce titre que les greffes ont pu creer des CFE Mais ceux-ci ne sont pas des administrations nouvelles destinees a se substituer a eux. Les CFE ont ete mis en place par les organismes existants pour accueillir les responsables des entreprises a l'occasion des differentes etapes de la vie de l'entreprise (creation, modification ou cessation) qui impliquent de nombreuses formalites. Quant aux conseillers juridiques, ils peuvent etre amenes a agir en qualite de mandataires des chefs d'entreprises pour accomplir ces formalites aupres des CFE Aussi, il convient de replacer les formalites inherentes aux declarations a effectuer aux CFE dans l'esprit originel qui a preside a leur creation, a savoir l'information des chefs d'entreprise et l'allegement des formalites. Certes, les CFE recelent un certain nombre de defauts ou d'imperfections inherentes a toute institution novatrice et recente. Les critiques auxquelles a donne lieu le fonctionnement de certains CFE ont d'ailleurs conduit le Gouvernement, par la publication du decret du 3 decembre 1987 portant simplification de divers formalites incombant aux entreprises paru au Journal officiel du 4 decembre 1987, et de la circulaire du 2 fevrier, publiee au Journal officiel du 3 fevrier, a preciser, assouplir et ameliorer les regles de fonctionnement de ces centres. Au demeurant, le fonctionnement des CFE de chambres de metiers donne lieu a un suivi attentif de la part des departements ministeriels interesses et, a cet egard, un comite charge de la coordination et du suivi des CFE devrait etre mis prochainement en place a un niveau interministeriel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Salles Jean-Jack](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36616

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** commerce, artisanat et services

**Ministère attributaire** : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 février 1988, page 651

**Réponse publiée le** : 11 avril 1988, page 1545